

F17

RIVIERES ET PETITS COURS D'EAU RAPIDES (Seugne, Coran, Rochefollet...)

Habitats concernés :

Cours d'eau (3150/3260)
Eaux eutrophes dormantes ou faiblement courantes...
Mégaphorbiaies eutrophes (6430)

Espèces concernées :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356)
Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046)
Agrion de Mercure (1044)
Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096)
Chabot (1163), Martin-pêcheur (EA229)

Enjeux :

Préserver les habitats de reproduction et d'alimentation de la faune et de la flore aquatiques ; Préserver les fonctions d'auto-épuration du cours d'eau vis-à-vis des pollutions et de la qualité en oxygène



ENGAGEMENTS :

Je suis un propriétaire privé, je m'engage à :

1- **M'abstenir de toute intervention dans le cours d'eau (fond, berges, végétation)**, en particulier ne créer aucun barrage à l'écoulement de quelque nature que ce soit et ne pratiquer **aucun arrachage de la végétation aquatique immergée ou émergente***, dans le cours ou près des berges

Par aucune intervention dans le cours, on vise en particulier à ce qu'il n'y ait **aucune modification des fonds ou de l'écoulement** (afin de préserver la variété des fonds, les seuils naturels existants, fosses et radiers naturels, pas de création de barrage de quelque nature que ce soit...) et aucune modification des herbiers aquatiques ou de la rive (sauf espèces envahissantes, cf. recommandation n°7)

Point de contrôle : absence de traces visuelles d'interventions modifiant le cours, les fonds ou la végétation

2- **Maintenir la végétation en surplomb** (branchages) sauf en cas de risques réels pour la sécurité (points d'accès...) ou la navigation.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la végétation surplombante.

3- Réaliser toute intervention **en été (après le 15 août) ou en automne*** afin de respecter les périodes sensibles pour la faune et la flore (reproduction notamment)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention en dehors de ces périodes.

Je suis un gestionnaire délégué (syndicat...), je m'engage en outre à :

4- Privilégier les **techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites "douces"** (ex : génie écologique, génie végétal...). L'utilisation de techniques/travaux lourds revêt un caractère exceptionnel lié à la sécurité, aux risques majeurs... Les opérations de curage systématique sont évitées, et en cas de nécessité absolue, elles se limitent toujours à la pratique « vieux fonds vieux bords »

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de techniques non « douces » (sauf sécurité)

5- Proscrire la lutte systématique contre l'érosion ponctuelle des berges (encoches d'érosion) sauf sites à risque (sécurité, ouvrages, ponts...). La lutte contre l'érosion ponctuelle des berges se fait par des techniques douces de génie écologique (fascinage, bouturage de saules...).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'utilisation de techniques « douces » en cas de lutte ponctuelle contre l'érosion

6- Proscrire les opérations de recalibrage / reprofilage / rectification des lits mineurs. Le cas échéant, le décolmatage du lit se fait par l'hydrodynamisme (radiers, sous-dimensionnement, hydraulique hivernale/effet de chasse...)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opérations de cette nature

7- Lors de projets de travaux, le Maître d'ouvrage se met systématiquement en relation avec l'un des partenaires suivants et élabore avec lui le cahier des charges spécifique des travaux (adapté au contexte local) : ONEMA, FDPPMA, services de l'Etat instructeurs « loi sur l'eau », Opérateur Natura 2000. Il vérifie la conformité du projet avec la loi sur l'eau et le code de l'Environnement auprès des services instructeurs, et sa cohérence globale avec les objectifs biologiques et piscicoles.

Point de contrôle : échanges de courriers

* : sauf sécurité **ou** avis contraire écrit de l'animateur Natura 2000 opération autorisée par la réglementation

RECOMMANDATIONS :

1. Les seules interventions sur la végétation du cours ou des berges peuvent être des **actions très limitées dans l'espace** liées aux activités sportives et de loisirs, ou à la sécurité :
 - en zone urbaine, aux abords des points d'accès (quais, pontons...) et des infrastructures de gestion (écluses...) : faucardage ponctuel si nécessaire
 - aux points d'accès de pêche/canoë : faucardage ponctuel permettant à la fois la pratique de la pêche/canoë, et de contrôler l'accès aux secteurs sensibles volontairement non faucardés
 - ailleurs : pas de faucardage ni d'arrachage
2. Privilégier les techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites « douces »
3. Laisser en place çà et là les troncs tombés à l'eau lorsqu'ils sont relativement proches de et/ou parallèles à la berge (constituent des abris fondamentaux pour les poissons notamment). Sauf à proximité d'ouvrages d'art (pont, écluse...).
4. En cas d'intervention sur la végétation des berges, conserver une strate complète et diversifiée (herbacée + arborée + arbustive) et conserver au minimum des taillis broussailleux (et/ou des ronciers) à intervalles réguliers (espacement max. : 20 -25m)
5. Agir en faveur de la restauration de la « transparence » des ouvrages existants pour la migration et les déplacements amont-aval des poissons : effacement des ouvrages inutiles, pose de systèmes adaptés sur les autres
6. Ne pas essayer de lutter soi-même contre les espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle...) afin de ne pas aggraver leur dissémination ; signaler toute apparition d'espèces envahissantes à l'animateur Natura 2000.